

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU

CONGO BELGE

Comité de Direction

60e séance

Mercredi 21 avril 1937, à 16 heures.

PROCES-VERBAL
=====

PRESENTS:

MM.	V. VAN STRAELEN	Président
	A. RODHAIN	Vice-Président
	de MULENAERE	Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies.
	J. MAURY	
	W. ROBYNS	
	A. SCHOEP	
	J. WILLEMS	Membres.

EXCUSES:

MM.	R. BOUILLENNE	
	H. SCHOUTEDEN	
	M. van den ABEELE	Membres.

DECISION 445.

EDITION DES FILMS DENIS-ROOSEVELT.

L'assemblée a été convoquée d'urgence, à la suite de la réception, par notre institution, d'un télégramme où Monsieur DENIS expose ses pourparlers avec la firme cinématographique METRO GOLDWYN MAYER.

Un second télégramme a suivi, insistant sur l'importance d'une décision rapide.

Tous les Membres du Comité ont reçu connaissance du texte du premier câble, demandant que notre institution télégraphie à la Metro Goldwyn Mayer, au nom du Gouvernement belge, en spécifiant que Monsieur Denis sera déchargé de toutes ses obligations envers le Gouvernement, en lui délivrant les films d'intérêt scientifique pris dans les parcs nationaux, et en mettant à sa disposition, sur sa demande, une copie des films d'intérêt scientifique faits partout ailleurs dans la colonie, pour des projections dénuées de tout but commercial.

Le Comité marque tout d'abord sa satisfaction de voir qu'une firme aussi importante que la Métro s'intéresse aux productions de Monsieur DENIS. Ceci est une preuve de la valeur des films.

On passe ensuite à l'étude du télégramme reçu. Il faut remarquer qu'il mentionne constamment le "gouvernement belge". Or, d'après les accords qui, pour l'enregistrement de films au Congo belge, lient Monsieur Denis, celui-ci n'a d'engagement qu'envers notre institution. A ce propos, il est donné lecture d'une lettre où Monsieur l'Administrateur Général des Colonies, exprimant son avis au sujet du télégramme de Monsieur Denis, spécifie que l'initiative de l'enregistrement de films revient à l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge. Un engagement pris par le gouvernement de la Colonie ne ferait, dans ce cas, que porter ombrage à l'institution.

Monsieur Denis n'ayant d'obligations qu'envers notre institution, il suffit de lui faire part de l'accord marqué par le Comité de Direction.

Il est décidé que l'Institut adressera à Monsieur Denis un télégramme libellé dans les termes mêmes du texte proposé dans sa dépêche, avec la seule modification des mots "gouvernement belge" en "Institut des parcs nationaux du Congo belge (créé par le gouvernement)".

DECISION 446

ENGAGEMENT DE MONSIEUR G.F. de WITTE DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION.

Vu le développement constant de l'institution, le Président explique la nécessité où il se trouve de recourir à la **collaboration** d'une personnalité spécialisée dans les domaines intéressant l'Institut.

En conséquence, il est décidé, sous réserve de l'avis de Monsieur SCHOUTEDEN, Directeur du Musée du Congo Belge à TERVUEREN, absent, d'engager Monsieur G.F. de WITTE pour se consacrer, pendant quelques heures par semaine, aux publications scientifiques de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge. Il lui sera alloué une indemnité de mille francs par mois.

Il est entendu que Monsieur G.F. de WITTE démissionnera du poste de naturaliste au Jardin Zoologique d'Anvers. Son engagement par notre institution datera à partir de la cessation de ses fonctions à Anvers.

- - - - -

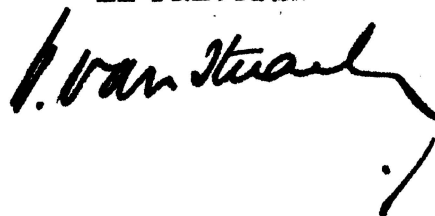
La séance est levée à 17 H.45'

LE VICE-PRESIDENT



J. RODHAIN.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN